

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 3 octobre 2018

Date d'affichage : 3 octobre 2018

Etaient présents :

Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Marie-Christine HOULLIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Philippe SOUCHAUD, Jacques LEGENDRE, Solange PENTECOUTEAU, Marie-Josèphe MAILLET, Danielle LERAY, Béatrice PERROT, Jean-Marc DROUET, Caroline JUDALET, Joseph EPIARD, Fabrice DANET, Hélène COGREL, Cécile CORBIN, Frédéric THOBIE, Pierre LE GUILY, Didier GILBERT, Marie-Andrée TREILLARD, Jérôme CELLE, Annie FERRON.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jacques MICHEL ayant donné pouvoir à Marie-Christine HOULLIER ; Sandra JULAUD ayant donné pouvoir à Florence DE DEYN

Anne LEBRETON ayant donné pouvoir à Cécile CORBIN ; Jérôme POULAIN ayant donné pouvoir à Pierre LE GUILY

Natacha MESRE ayant donné pouvoir à Frédéric THOBIE

Madame Annie FERRON a été élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

SECRETAIRE : Mme Annie FERRON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'unanimité. M. Pierre LE GUILY, qui était secrétaire de séance de ce conseil, a refusé de signer le procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ à L'UNANIMITE,

SOUSCRIT aux dispositions prises par le SIAEP de la région de Guémené-Penfao pour assurer néanmoins la distribution en eau potable sur le territoire ;

SOUTIENT les démarches entreprises par le SIAEP pour assurer la protection de la ressource en eau, et demander notamment l'interdiction de l'usage du S-métolachlore sur l'ensemble du périmètre de protection ;

DEMANDE l'intégration dans le règlement du SAGE Vilaine d'une interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la totalité des zones 1A et 2A du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de 3 actions (valeur nominale 100 €) de Loire-Atlantique Développement auprès du Département pour devenir actionnaire au sein de cette SPL, pour une valeur totale de 300 € ;

APPROUVE le versement de la somme de 300 €, en une fois ;

DESIGNE M. le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui y être confiée ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ à L'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante, qui maintient les équilibres pour chaque section :

Section	Sens	Chap./ Article	Inscrit au BP	DM n° 2	Nouveau montant en résultant
Fonction-nement	Rec.	73 / 73211 – Attribution de compensation	155 472 €	-28 121,80 €	127 350,20 €
		013 / 6419 – Rembours. Rémunérations	20 500 €	+28 121,80 €	48 621,80 €
		TOTAL sur Recettes Fonct. (Equilibre)		0	
	Dép.	65 / 65548 – (Autres) contributions aux organismes de regroupement	150 000 €	- 28 121,80 €	121 878,20 €
		011 / 627 – Services bancaires et assimilés	200 €	+ 1 700 €	1 900 €
		66 / 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	76 000 €	+ 5 000 €	81 000 €
		66 / 6688 – Autres charges financières	0	+ 6 000 €	6 000 €
		Chapitre 012 (répartition sur 3 articles)		+ 15 421,80 €	
	TOTAL sur Dépenses Fonct. (Equilibre)		0		
Investissement	Rec.	16 / 1641 – Emprunt en euros	500 000 €	+ 1 200 000 €	1 700 000 €
		TOTAL sur Recettes Investiss. (↗)		+ 1 200 000 €	
	Dép.	26 / 261 – Titres de participation	0	+ 300 €	300 €
		23/2313 - Immos corporelles en cours Constructions	2 193 330,99 €	+ 980 000 €	3 173 330,99 €
		16 / 1641 – Emprunts en euros (en Capital)	130 000 €	+ 18 000 €	349 700 €
				+ 201 700 €	
	TOTAL sur Dépenses Investiss. (↗)		+ 1 200 000 €		

⇒ à L'UNANIMITE,

MODIFIE le tableau de tarifs concerné comme suit (application du même tarif aux locations des salles « B1 » et « B2 »), pour application à compter du 15 octobre 2018 :

Location Salles Bellevue 1 et 2			
Associations		Tarif Commune	Tarif Hors commune
Manifestations avec entrées payantes - Tarif pour une manifestation / jour et par salle	Gde salle + bar	165 €	306 €

⇒ à 23 voix **POUR** et 6 voix **CONTRE**

ARRETE les montants de la part communale de la redevance assainissement comme suit pour l'année 2019 et jusqu'à nouvelle décision :

- Abonnement (part fixe) : 72 € l'année
- Consommation (part variable) : 1 € le m³

⇒ à L'UNANIMITE,

DECIDE que la Commune offre aux agents de la Commune concernés un bon cadeau d'une valeur de 30 € (par enfant) pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, à l'occasion des fêtes de Noël 2018.

⇒ à L'UNANIMITE,

VALIDE l'adhésion de la Commune au service d'instruction mutualisé de Redon Agglomération ;

APPROUVE le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

DECIDE que la commune conservera l'instruction de certains actes (certificats d'urbanisme de simple information CUa, déclarations préalables non génératrices de taxes ni redevances, permis de démolir...).

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE la vente du bien cadastré YV n° à Mme M-C. BUREAU au prix de 1 000 € la parcelle ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié, et de géomètre le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE la vente du délaissé de voirie cadastré XI n° 285 au droit de la parcelle bâtie privée cadastré XI n° 111 au profit de M. Jean-Pierre COUROUCE au prix de 120 € la parcelle ;

PRÉCISE que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition par la Commune, auprès des conjoints MARTIN, de droits immobiliers rue de Beslé au prix de 45 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition par la Commune, auprès d'Atlantique Habitations, des espaces verts, voiries et dessertes de l'ensemble immobilier « Le Hameau des Lauriers », à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge d'Atlantique Habitations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition par la Commune, auprès de l'association « l'Étendard », d'une portion de terrain d'une superficie de 168 m² issue de la parcelle cadastrée U n°4107, au prix de 20 € le m².

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition par la Commune, auprès de M. et Mme COGEN d'une portion des parcelles cadastrées U 2681 et 2562, pour une superficie de 537 m² au prix de 20 € le m² ;

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune, ainsi que l'abattage des arbres, le rognage des racines et l'édification de la clôture ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

⇒ à L'UNANIMITE,

CONFIRME l'acquisition par la Commune d'un bien bâti avec portion de terrain attenant cadastré section U n° 1452 à Beslé-sur-Vilaine au prix de 50 000 € net vendeur, pour une surface de 186 m², auprès de Mme Valérie BERNARD.

La commune prendra en charge les travaux de remise en état de la cour, et le remplacement du portail.

⇒ à L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur la demande présentée en Préfecture, par la Société DENIS MATERIAUX, en vue de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées sur la commune de Langon.

⇒ à L'UNANIMITE,

Afin de tenir compte de l'évolution de certains emplois, de restructurations de services, de projets d'avancements d'agents..., le Conseil crée, supprime ou modifie certains postes, et **MET à jour le tableau des effectifs municipaux** en conséquence à effet au 1^{er} novembre 2018.

⇒ à L'UNANIMITE,

DECIDE de faire adhérer la commune à la nouvelle convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique, dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM, dans les conditions exposées ci-dessous ;

DIT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROPOSE et **APPROUVE** que la Commune verse aux agents adhérents, à compter du 1^{er} janvier 2019, une participation financière mensuelle par agent équivalent temps plein de 13,50 € bruts (contre 11,50 € bruts actuellement) ; et **DEMANDE** que ce choix soit soumis au comité technique.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi soumis à avis du représentant de l'État dans le Département (examinés par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents (PEDT et Plan Mercredi), ainsi que toutes pièces y afférentes, et à prendre toute décision nécessaire à leur mise en œuvre.

⇒ à L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec Redon Agglomération, la convention proposée, relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, ainsi que toute pièce utile à l'exécution et au règlement de la présente décision.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 10/09/2018 ;
Charge M. le Maire de NOTIFIER cette décision à M. le Président de REDON Agglomération ;
PREND ACTE de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018 dont, pour Guémené-Penfao, une réduction de 28 121,80 € (recette de fonctionnement) – *Compensée par une moindre dépense de fonctionnement (participation au SITS)* ;
AUTORISE le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE la dissolution du syndicat SIVU Voirie au 31 décembre 2019, dont les conditions de bon fonctionnement ne semblent plus réunies ;
DEMANDE que l'année 2019 soit mise à profit pour étudier les différentes solutions pouvant permettre la continuité du service actuellement exercé par ce syndicat.

⇒ à L'UNANIMITE,

TRANSFERE au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
AUTORISE la mise à disposition des biens nécessaire à l'exercice de cette compétence,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE les modalités de participation financière ci-dessous et la convention relative aux travaux d'éclairage public autorisant la réalisation de ces travaux et fixant les modalités de leur financement.

Nature des travaux	Coût HT estimé	A verser par la Commune
Réalisation d'une extension ou d'une modification du réseau d'éclairage public	5 221,28 €	48% du HT + 72 € = 2 578,21 €
Réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage public	2 072,57 €	48% du HT + 72 € = 1 066,83 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que l'accord financier pour la participation financière aux différents travaux visés par cette délibération.

⇒ à L'UNANIMITE,

APPROUVE la vente, à la Sarl BIBAUT-JARNO, pour l'exercice de l'activité de boucherie-charcuterie rue de l'Hôtel de Ville à Guémené-Penfao, d'un lot de divers matériels pour métiers de bouche ;
AUTORISE Monsieur le Maire à une telle cession dudit lot de matériels au prix de 9 000 €, et le **CHARGE** de signer tous documents et prendre toute décision afférents à la vente de ce lot de matériels.

⇒ à L'UNANIMITE,

PREND ACTE sans émettre aucune observation particulière :

- du rapport annuel 2017 du Syndicat du Bassin Versant du Don ;
- du rapport annuel 2017 du délégataire du service de l'assainissement collectif ;
- et du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable « Atlantic' Eau ».
